



**PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE**

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de la Scarpe Aval**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux du 24 février et 16 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu les conclusions de l'atelier de « stratégie locale » du 18 juin 2014, co-piloté par la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'Inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du Code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Douai, comprend 82 communes du département du Nord, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval sont :

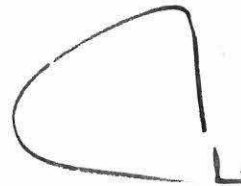
1. Améliorer la connaissance des risques liés au ruissellement et à l'érosion du bassin versant de la Scarpe aval et du risque inondation sur la Scarpe entre l'écluse Goeulzin et l'écluse Fort de Scarpe ;
2. Réduire l'aléa inondation par une optimisation de la gestion des eaux pluviales, des écoulements en zones urbanisées et rurales, de l'entretien des cours d'eau et par une amélioration de la coordination des ouvrages hydrauliques ;
3. Optimiser la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
4. Développer la culture du risque du territoire par la conduite d'actions de communication ;
5. Poursuivre les actions de gestion de crise déployées sur le territoire et encourager l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde sur les territoires à enjeux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que de la préfecture du département du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Scarpe Aval

Abscon	Douai	Lecelles	Raismes
Aix	Écaillon	Lewarde	Rieulay
Anhiers	Émerchicourt	Loffre	Roost-Warendin
Aniche	Erchin	Marchiennes	Rosult
Auberchicourt	Erre	Masny	Roucourt
Aubry-du-Hainaut	Faumont	Maulde	Rumegies
Auby	Fenain	Millonfosse	Saint-Amand-les-Eaux
Auchy-lez-Orchies	Férin	Moncheaux	Saméon
Bachy	Flers-en-Escrebieux	Monchecourt	Sars-et-Rosières
Bellaing	Flines-lez-Raches	Mons-en-Pévèle	Sin-le-Noble
Bersée	Goeulzin	Montigny-en-Ostrevent	Somain
Beuvry-la-Forêt	Guesnain	Mortagne-du-Nord	Thun-Saint-Amand
Bousignies	Hasnon	Mouchin	Tilloy-lez-Marchiennes
Bouvignies	Haveluy	Nivelle	Villers-au-Tertre
Brillon	Hélesmes	Nomain	Vred
Bruille-lez-Marchiennes	Hérin	Oisy	Wallers
Bruille-Saint-Amand	Hornaing	Orchies	Wandignies-Hamage
Château-l'Abbaye	Lallaing	Pecquencourt	Warlaing
Courchelettes	Lambres-lez-Douai	Petite-Forêt	Waziers
Coutiches	Landas	Râches	
Dechy	Lauwin-Planque	Raimbecourt	